



Pour publication immédiate : 18/04/2018

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

## LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE UN DÉCRET POUR RESTAURER LES DROITS DE VOTE DES NEW YORKAIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

*Ce décret restaure le droit de vote après la libération de l'incarcération*

*Cette mesure améliore l'engagement civique, réduit le récidivisme et promeut la sécurité publique*

*Elle réduit l'interdiction des droits civiques des New Yorkais de couleur - Les restrictions liées au droit de vote pendant la liberté conditionnelle ont un impact disproportionné sur les New Yorkais afro-américains et hispaniques*

*Elle capitalise sur le travail antérieur du Gouverneur en matière de justice pénale, notamment relever l'âge de la responsabilité pénale, nommer un procureur spécial pour les décès de civils non armés lors de rencontres mortelles avec les forces de l'ordre et la réforme du système de défense publique*

*Le décret est disponible [ici](#)*

En ce jour, le Gouverneur Andrew M. Cuomo a signé un décret pour restaurer les droits de vote des personnes en liberté conditionnelle. Cette réforme restaurera le droit de vote sur libération de l'incarcération et inversera l'interdiction des droits civiques pour des milliers de New Yorkais. Les restrictions du vote lors de la liberté conditionnelle ont un impact disproportionné sur les New Yorkais de couleur et les New Yorkais afro-américains et hispaniques représentent 71 pour cent de la population privée de ces droits. L'engagement civique est lié à un récidivisme réduit et cette mesure favorisera l'accès au processus démocratique et améliorera la sécurité publique pour tous les New Yorkais. Le décret est disponible [ici](#).

« Je publie un décret accordant le droit de vote aux libérés conditionnels. Il est déraisonnable de refuser les droits de vote aux New Yorkais qui ont payé leur dette et ont réintégré la société », **a déclaré le Gouverneur Cuomo**. « Cette réforme réduira l'interdiction des droits civiques et aidera à restaurer la justice et l'équité de notre processus démocratique. Refuser ou retarder les droits de vote diminue notre démocratie. »

Cette mesure exécutive inversera l'interdiction actuelle des droits civiques des personnes libérées de prison qui sont sous supervision communautaire après la libération dans New York. New York se joint à quatorze autres États et au District de Columbia qui restaurent le droit de vote sur libération de l'incarcération. Environ 35 000 individus sont en liberté conditionnelle à l'heure actuelle dans New York et ne peuvent pas voter. Ces individus participent à la société au sens large, en dépit des limitations qui leur sont imposés par les conditions de leur liberté conditionnelle. Ils travaillent, paient des impôts et supportent leurs familles et ils devraient avoir le droit d'exprimer leurs opinions sur les choix réalisés par leurs communautés en votant, tout comme tous les autres citoyens.

De plus, la loi actuelle interdisant aux libérés conditionnels de voter n'est pas conforme intrinsèquement avec l'approche de New York concernant le vote des personnes purgeant des peines de probation. Les probationnaires ne perdent jamais leur droit de vote, mais de nombreux représentants des élections de comté ne connaissent pas bien la distinction entre les libérés conditionnels et les probationnaires, ce qui entraîne souvent une interdiction des droits civiques illégale. Une étude du Centre Brennan de 2006 a déclaré qu'un tiers de tous les comtés de New York ont interdit de manière incorrecte à des probationnaires de s'inscrire pour voter, alors qu'un autre tiers de tous les comtés ont exigé qu'ils prouvent leur statut d'admissibilité comme électeur.

S'appuyer sur le bilan des réalisations du Gouverneur Cuomo en matière de justice pénale

Rien qu'au cours de l'année dernière, sous la direction du Gouverneur Cuomo, New York a adopté de vastes mesures de réforme en matière de justice pénale, parmi lesquelles le relèvement de l'âge de la responsabilité pénale, l'exigence faite aux forces de l'ordre d'enregistrer sur vidéo les interrogatoires en détention dans les cas d'infractions graves, l'autorisation de l'utilisation des ensembles de photos pour identifier les témoins admissibles au procès et l'extension des réformes issues du règlement amiable Hurrell-Harring sur la défense pénale des prévenus indigents à l'ensemble de l'État, qui devient ainsi le premier État du pays à moderniser son système de défense publique de manière si radicale.

De plus, le Gouverneur a signé le décret n° 147 le 8 juillet 2015, faisant du procureur général de l'État de New York un procureur spécial de causes reliées aux décès de civils non armés causés par des membres des forces de l'ordre. Le décret permet au procureur spécial d'examiner les affaires où la question est de savoir si le civil était armé et dangereux au moment de son décès. C'est le premier et unique décret de ce genre du pays.

Depuis que le Gouverneur Cuomo est entré en fonction, l'État de New York a fermé 24 prisons et centres de détention pour mineurs, un chiffre supérieur à toute autre période sous la direction d'un Gouverneur dans l'histoire de l'État, entraînant la diminution de la population carcérale de plus de 6 000 personnes pendant cette période. Le Gouverneur a également mis en œuvre l'initiative Travailler pour la réussite (Work for Success Initiative) qui a aidé plus de 20 000 anciens détenus à trouver du travail après leur sortie de prison. De plus, le Gouverneur Cuomo a créé le premier Conseil de l'État sur la réinsertion et la réintégration communautaires (Council on

Community Re-Entry and Reintegration) en 2014 pour résoudre les obstacles rencontrés par les anciens détenus lors de leur réinsertion sociale. Depuis son lancement, le Conseil a contribué à apporter nombre de changements pour améliorer la réinsertion, allant de l'adoption de principes de recrutement fondés sur l'égalité des chances (Fair Chance Hiring) dans les agences de l'État à la publication d'orientations qui interdisent la discrimination fondée sur une seule condamnation dans les logements financés par New York et à la permission aux tribunaux de sceller jusqu'à deux condamnations criminelles non violentes pour les personnes n'ayant pas commis de crime pendant au moins 10 ans. Enfin, le Gouverneur a fourni des subventions annuelles d'un montant d'environ 4 millions de dollars pour soutenir vingt groupes de travail sur la réinsertion de comtés (County Re-Entry Task Forces) qui aident un total de 5 000 personnes retournant dans leurs comtés après avoir purgé une peine dans une prison d'État. Ces individus qui ont été évalués sont considérés comme ayant besoin de traitements pour toxicomanies et en santé mentale, de formation professionnelle, de placement et de développement des compétences, de même que d'interventions cognitivo-comportementales, qui sont conçues pour aider les individus à changer les façons de penser qui contribuent aux comportements criminels, améliorer la motivation positive et développer davantage leurs aptitudes sociales.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
État de New York | Chambre Exécutive | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418

[SE DÉSINSCRIRE](#)